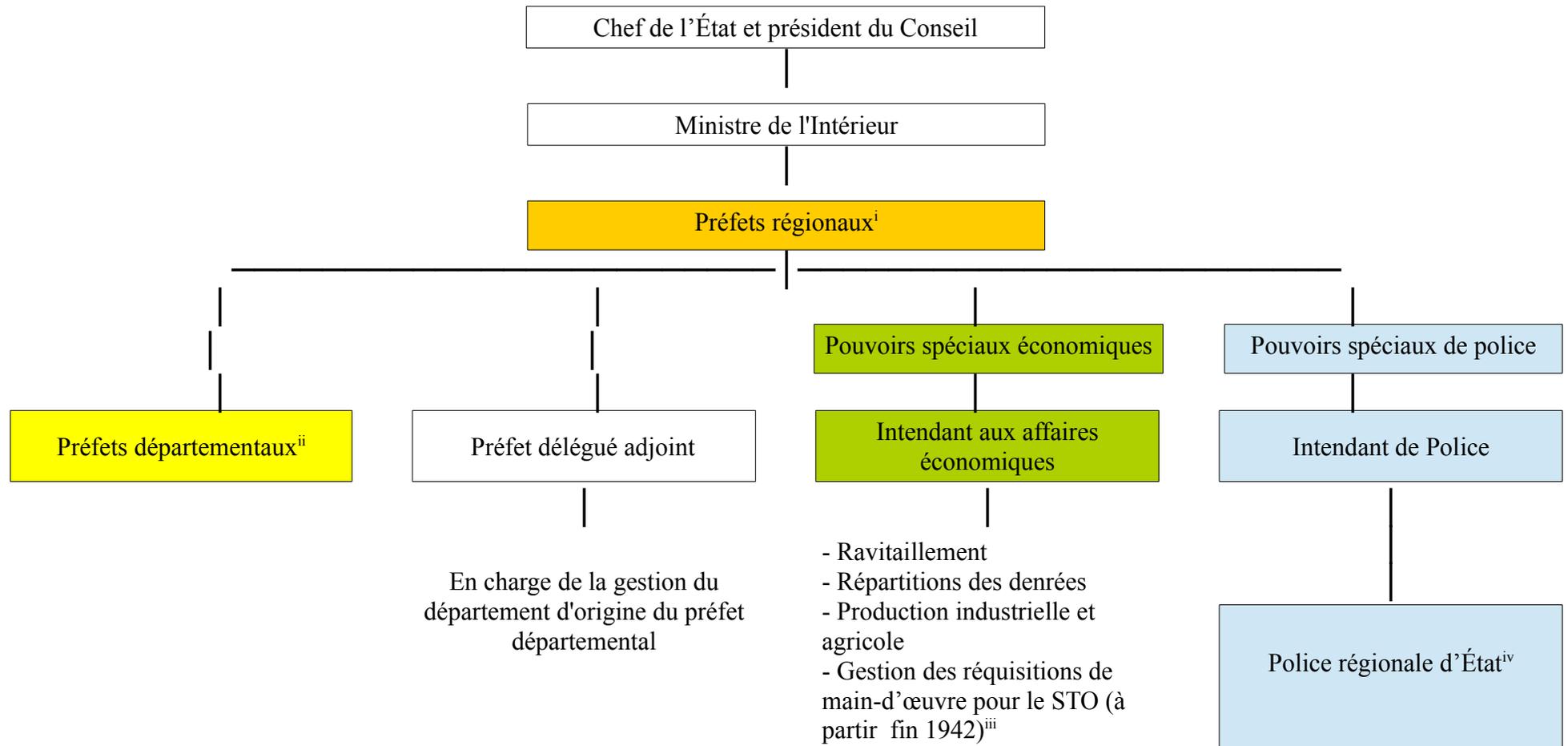


Hierarchie de l'administration régionale sous le régime de Vichy



Hyper-lien

i. 19 avril 1941 : Création de nouveaux échelons dans la hiérarchie administrative : les préfets régionaux et les intendants de police

ii. Les préfets départementaux voient sur leur juridiction territoriale, leurs pouvoirs s'affranchir du cadre traditionnel de la séparation des pouvoirs judiciaire et exécutif. :

- Loi du 2 mai 1938 autorisant les préfets à assigner à résidence les réfugiés demandeurs d'asile
- Loi du 12 novembre 1938 sur les conditions d'exercice des professions industrielles, commerciales ou artisanales pour les étrangers : justifier la possession d'une carte d'identité portant la mention commerçant/industriel/artisan délivrée par le préfet
- Décret du 21 janvier 1939 instaurant un centre spécial de rassemblement à Rieucros sur la commune de Mende en Lozère :

« Art. 1er : Un centre spécial de rassemblement est créé dans la commune de Mende (Lozère), lieu-dit « Rieucros ».

Art. 2. Ce centre spécial de rassemblement est placé sous l'autorité de M. le préfet de la Lozère.

Art. 3. Pourra être astreint à résider dans ce centre tout étranger soumis au régime établi par l'article 11 du décret-loi du 2 mai 1938, modifié par l'article 25 du décret-loi du 12 novembre 1938 »

- Décret du 18 novembre 1939 autorise le préfet à prendre de nouvelles mesures restrictives de libertés à l'égard des « individus dangereux pour la nation » indépendamment de leur nationalité.

« Art. 1er. Dans les cas prévus à l'article 1er de la loi du 11 juillet 1938, lorsque l'état de siège a été déclaré, les individus dangereux pour la défense nationale ou pour la sécurité publique peuvent, sur décision du préfet, être éloignés, par l'autorité militaire des lieux où ils résident et, en cas de nécessité être astreints à résider dans un centre désigné par décision du ministre de la défense nationale et de la guerre et du ministre de l'Intérieur. »

- Albert Sarraut, ministre de l'intérieur, rappel aux préfets par une dépêche secrète daté du 14 décembre 1939 que « la nécessité s'impose d'être armée non seulement contre le fait délictueux ou criminel, mais aussi contre la volonté notoire de le commettre »
- 26 avril 1940 : Décret-loi permettant aux préfets d'assigner à résidence les Tziganes.
- 23 décembre 1940 : loi désignant les préfets comme « seul représentant dans le département du chef de l'État, président du conseil des ministres » ; « tous les fonctionnaires [...] à l'exception des magistrats de l'ordre judiciaire, sont placés sous son autorité personnelle »

iii. 4 septembre 1942 : Loi autorisant la réquisition de main d'œuvre

16 février 1943 : Service du Travail Obligatoire (STP)

iv. 13 mai 1941 : Décret d'application de l'étendue des pouvoirs des préfets régionaux, notamment pour la coordination de l'action des services de police des départements placés sous son autorité.